

# Union Africaine

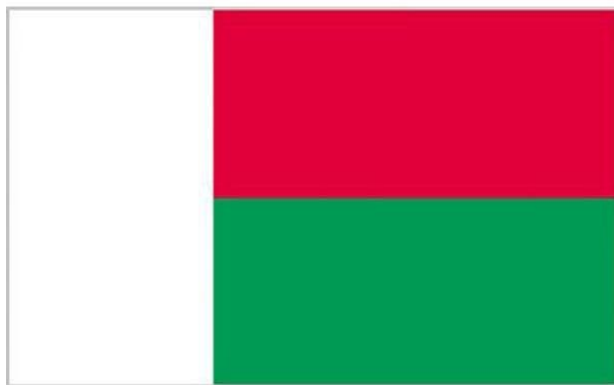


---

MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE L'UNION AFRICAINE  
POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 29 MAI 2024  
EN RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

---

## RAPPORT FINAL



Juillet 2024

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	i
REMERCIEMENTS.....	iii
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iv
SOMMAIRE EXÉCUTIF .....	v
INTRODUCTION .....	9
I - OBJECTIF ET MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION .....	9
a. Objectif.....	9
b. Méthodologie .....	10
II - CONTEXTE POLITIQUE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES.....	10
III - OBSERVATIONS PRÉ-ÉLECTORALES.....	11
a. Cadre juridique et institutionnel.....	11
b. Système électoral.....	12
c. Administration électorale.....	13
d. Enregistrement des électeurs et fichier électoral .....	14
e. Financement de l'élection .....	14
f. Enregistrement des candidatures et contentieux pré-électoraux .....	15
g. Déroulement de la campagne électorale.....	16
h. Éducation civique et électorale .....	17
i. Participation des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.....	17
j. Société civile .....	18
k. Média.....	19
l. Sécurité .....	19
IV - OBSERVATION DU JOUR DU SCRUTIN .....	19
a. Ouverture des bureaux de vote .....	20
b. Participation électorale .....	20
c. Déroulement du scrutin et matériel électoral.....	20
d. Secret du vote.....	20
e. Personnel électoral .....	20
f. Participation des femmes et des jeunes .....	20
g. Accessibilité des bureaux de vote .....	21

## Rapport de la Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine : Madagascar 2024

h. Assistance des électeurs .....	21
i. Délégués des candidats et observateurs.....	21
j. Personnel de sécurité .....	21
k. Clôture et dépouillement .....	21
V - OBSERVATION POST-ÉLECTORALE .....	22
a. Transmission, centralisation et compilation des résultats.....	22
b. Publication des résultats provisoires.....	23
c. Contentieux Post-Électoral .....	23
d. Proclamation des Résultats Définitifs .....	26
VI - AVANCÉES LIÉES AU PROCESSUS ÉLECTORAL.....	1
VII - CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	2
VIII - ANNEXE : Carte de Déploiement.....	4

## REMERCIEMENTS

La Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine mandatée pour les élections législatives du 29 mai 2024 en République de Madagascar exprime sa gratitude au peuple malgache, à leurs autorités et aux parties prenantes du processus électoral pour toutes les dispositions prises afin de faciliter l'exécution de sa Mission.

La Mission remercie **Son Excellence Monsieur (SEM.) Moussa Faki MAHAMAT** pour avoir bien voulu, sur proposition de **SEM. Bankole ADEOYE**, Commissaire aux Affaires Politiques, Paix et Sécurité (CAPPS) de l'UA, déployer cette Mission.

La Mission était coordonnée par **Mme Karine Kakasi Siaba**, Coordinatrice *a.i.* de l'Unité Démocratie et Élections (UDE) de l'Union Africaine.

Enfin, la Mission témoigne sa reconnaissance aux observateurs pour leur disponibilité et leur franche collaboration, contribuant au succès de ses activités sur le terrain.

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>ANRCM</b>	Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée
<b>BPA</b>	Déclaration de Beijing et sa plateforme d'Action
<b>BV</b>	Bureau de Vote
<b>CADEG</b>	Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance
<b>CAPPS</b>	Commissaire aux Affaires Politiques, Paix et Sécurité
<b>CCFUP</b>	Commission de Contrôle du Financement de la vie politique
<b>CEC</b>	Commission Électorale Communale
<b>CED</b>	Commission Électorale de District
<b>CEDEF</b>	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
<b>CENI</b>	Commission Électorale Nationale Indépendante
<b>CER</b>	Communauté Économique Régionale
<b>COMESA</b>	Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
<b>CUA</b>	Commission de l'Union Africaine
<b>DUDH</b>	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
<b>EISA</b>	Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa
<b>HCC</b>	Haute Cour Constitutionnelle
<b>IRMAR</b>	Isika Rehetra amin'i Andry Rajoelina
<b>KMF-CNOE</b>	Comité Nationale d'Observation des Élections
<b>LO</b>	Loi Organique
<b>MAEP</b>	Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs
<b>MOE</b>	Mission d'Observation Électorale
<b>NTIC</b>	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
<b>OCT</b>	Observation de Court Terme
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PIDCP</b>	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>RALE</b>	Révision Annuelle de la Liste Électorale
<b>RNM</b>	Radio Nationale Malgache
<b>RPEDEM</b>	Projet de Renforcement des Processus Électoraux et Démocratiques à Madagascar
<b>SADC</b>	Communauté de Développement des États de l'Afrique Australe
<b>SAFIDY</b>	Observatoire « le choix »
<b>SEM</b>	Son Excellence Monsieur/ Madame
<b>SRMV</b>	Section du Recensement Matériel des Votes
<b>TGV</b>	Tanora Malagasy Vonona (Jeunes Malgaches Déterminés)
<b>TIM</b>	Tiako I Madagascar
<b>TVM</b>	Télévision Nationale Malgache
<b>UA</b>	Union Africaine
<b>UE</b>	Union Européenne

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

Les citoyens malgaches se sont rendus aux urnes le 29 mai 2024 pour élire leurs Députés pour l'Assemblée Nationale dans le calme et la sérénité, six (6) mois après l'élection présidentielle du 16 novembre 2023, qui avait été marquée par un appel au boycott de l'opposition.

Le Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA), **Son Excellence Monsieur (SEM.) Moussa Faki MAHAMAT**, avait déployé, sur proposition de **SEM. l'Ambassadeur Bankole ADEOYE**, Commissaire aux Affaires Politiques, Paix et Sécurité (CAPPS) de l'UA, une Mission d'observation électorale de court terme (OCT) avec pour mandat d'observer et de rendre compte du déroulement du scrutin.

La Mission était coordonnée par **Mme Karine Kakasi Siaba**, Coordonnatrice *a.i.* de l'Unité Démocratie et Élections (UDE) de l'Union Africaine. Elle était composée de neuf (09) Observateurs de Court Terme (OCT) issus des États membres et représentatifs de la diversité géographique régionale du continent, à savoir : Bénin, Cameroun, Éthiopie, Libye, Mauritanie, République Démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles et Zimbabwe.

Si les élections législatives de 2019 avaient enregistré un grand nombre<sup>1</sup> de candidatures, celles de mai 2024 ont sollicité une forte mobilisation de la haute classe politique malgache, compte tenu des enjeux de ces élections et de leur impact sur la configuration de la future classe politique de Madagascar.

La Mission félicite le peuple malgache pour l'intérêt manifesté autour de ces élections législatives et le climat de paix et d'apaisement qui a régné tout au long du processus électoral, qui contribuent au renforcement de la stabilité dans le pays.

Selon les résultats provisoires annoncés par la CENI le 11 juin 2024, aucune formation politique n'avait remporté la majorité absolue de 82 sièges sur les 163 qui étaient à pourvoir. Cependant, le Groupement P.P. Isika Rehetra amin'i Andry Rajoelina était arrivé en tête avec 80 sièges.

Suite à l'examen des requêtes par la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) dans le cadre du contentieux post-électoral, le Groupement P.P. Isika Rehetra amin'i Andry Rajoelina a eu gain de cause dans quatre requêtes dont quatre sièges additionnels lui conférant ainsi la majorité absolue avec 84 sièges à l'Assemblée Nationale.

---

<sup>1</sup> Au total, 810 candidatures aux élections législatives du 27 mai 2019 : 113 candidatures féminines contre 697 candidatures masculines. Il y a eu 473 candidats lors des législatives du 29 mai 2024.

D'après les différents échanges menés par la Mission avec les parties prenantes au processus électoral et l'observation directe des derniers jours de la campagne électorale, des opérations de vote, de clôture et de dépouillement, et de la phase post-électorale, la Mission a fait les constats essentiels suivants :

- Les élections législatives du 29 mai 2024 se sont déroulées dans une atmosphère calme avec une forte mobilisation de la classe politique malgache, enregistrant un taux de participation de 48,03%. Ce taux est en hausse par rapport à celui de 2019 qui était de 40,98% ;
- Le cadre légal pour les élections législatives à Madagascar est en conformité avec les standards et normes internationaux, et propice à l'organisation d'élections crédibles et transparentes. Cependant, il reste dispersé dans plusieurs textes, décrets et règlements ; sa codification le rendrait plus accessible ;
- Le système électoral malgache décourage l'utilisation des ressources publiques pour la campagne électorale, à travers l'application du régime d'incompatibilité entre candidature aux élections législatives et exercice de hautes fonctions et hauts emplois civils et militaires de l'État ;
- Madagascar possède un cadre institutionnel riche. Cependant, il est à noter que certaines institutions clés pour la démocratie, l'État de droit et la bonne gouvernance n'ont pas encore été mises en place ou que leurs équipes ne sont pas encore au complet ;
- Pour ces élections législatives, la CENI a procédé à une révision annuelle de la liste électorale, qui a connu une augmentation de 5,32% de l'électorat en comparaison avec la liste utilisée pour l'élection présidentielle. Elle s'est impliquée pour assurer le respect de la loi sur le déroulement de la campagne des élections législatives, tant dans les activités de campagne électorale sur le terrain que dans l'utilisation des médias ;
- La Mission salue la contribution de l'État malgache au financement de l'organisation des élections législatives de 2024, via le Fonds Commun (Basket Fund) appuyé par la Communauté Internationale à travers le Projet de Renforcement du Processus Électoral et Démocratique à Madagascar, (RPEDEM). Cependant, l'estimation du budget prévu pour les trois cycles électoraux (élections présidentielles, législatives et locales) est loin d'être atteint ;
- La Mission a constaté que la HCC a mené quelques sessions de sensibilisation dans les chefs-lieux des provinces. Cette initiative était destinée essentiellement

aux candidats et axée sur les compétences et procédures relative à sa saisine, ce qui a contribué à renforcer la confiance des justiciables envers cette institution étatique clé ;

- La Mission a noté l'absence de dispositions légales nationales visant à encourager la représentation féminine et juvénile durant ce type de scrutin, notamment l'absence de mesures de discrimination positive ou de quotas y relatifs ;
- Appuyée par l'Institut Électorale pour une Démocratie Durable en Afrique (Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa : EISA) et l'Union Européenne (UE), la société civile malgache, s'est impliquée dans des activités d'éducation citoyenne, d'information et de sensibilisation électorale des populations ainsi que dans l'observation citoyenne du processus électoral ;
- Le lancement et l'inauguration de travaux publics par le Président de la République pendant la période de campagne électorale ont été interprétés par certaines parties prenantes comme une violation du principe de neutralité de l'administration dans la campagne, comme prévu par l'Article 61 de la Loi Organique relative au régime général des élections et des référendums ;
- La CENI a continué d'agir en lieu et place de l'Autorité Nationale de la Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM). Elle a assuré la répartition du temps d'accès des candidats sur les médias publics ;
- La CENI a publié les résultats provisoires des élections législatives par circonscription électorale et par bureau de vote, le 11 juin 2024. Selon ces résultats, aucun parti politique ou coalition n'avait obtenu la majorité absolue (82 sièges) sur les 163 sièges à pourvoir ;
- Du 30 mai au 13 juin 2024, la HCC a reçu au total 1523 requêtes déposées par des candidats, des électeurs ainsi que par l'Observatoire SAFIDY, et relatives notamment à des violations de la neutralité de l'administration, à des cas d'achats de suffrage, et à l'existence de contraintes ou d'abus de pouvoir dans le but d'influencer ou de modifier le choix d'un ou plusieurs électeurs ;
- La HCC, après avoir statué sur les requêtes, a proclamé le 27 juin 2024 les résultats définitifs des élections législatives du 29 mai 2024, qui ont donné la majorité absolue au Groupement P.P. *Isika Rehetra amin'i Andry Rajoelina* avec 84 sièges, suivi par le Groupement De P.P. *Firaisankina* avec 22 sièges. Les Indépendants, pour leur part, ont obtenu 50 sièges.



Suite à l'observation des phases clés du processus des élections législatives du 29 mai 2024 en République de Madagascar et dans la perspective d'améliorer les futures échéances électorales, la Mission formule les recommandations suivantes :

***Au Gouvernement :***

1. Doter la CENI des moyens suffisants pour remplir ses missions ;
2. Favoriser l'opérationnalisation effective de toutes les institutions liées aux processus électoraux, conformément aux lois y relatives ;
3. Procéder à la codification des textes relatifs au processus électoral afin de les rendre plus accessibles ;

***À la Commission Électorale Nationale Indépendante :***

1. Pérenniser et renforcer les actions d'éducation civique et électorale en collaboration avec les organisations de la société civile ;
2. Veiller à ce que les bureaux de vote soient accessibles aux personnes vivant avec un handicap, aux personnes âgées et aux femmes enceintes en aménageant des rampes d'accès à cet effet ;
3. Proposer des projets de loi qui favorisent la participation des femmes et des jeunes à la vie politique ;
4. Proposer la modification de la Loi encadrant la campagne électorale afin d'intégrer les dispositions sur le plafonnement des dépenses y relatives.

***Aux Candidats :***

1. Promouvoir les candidatures féminines et des jeunes dans les processus électoraux au nom de la promotion de la démocratie inclusive participative ;
2. Mobiliser davantage les électeurs afin de susciter plus d'engouement le jour du vote ;

***Aux Organisations de la société civile :***

1. Poursuivre les plaidoyers en faveur de réformes juridiques et électorales clés afin d'accroître la participation citoyenne ;
2. Renforcer les actions de sensibilisation électorale et d'éducation civique pour accroître la participation des femmes et des jeunes dans le processus électoral ;

***À la Communauté Internationale :***

1. Continuer d'accompagner la République de Madagascar dans ses efforts visant à la consolidation de la paix démocratique.

## INTRODUCTION

Suite à l'invitation du Gouvernement de la République de Madagascar, le Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA), **Son Excellence Monsieur (S.E.M) Moussa Faki MAHAMAT** a, sur proposition du Commissaire aux Affaires Politiques, Paix et Sécurité (CAPPs) de l'UA, **S.E.M l'Ambassadeur Bankole ADEOYE**, dépêché une Mission d'observation électorale de court terme pour observer les élections législatives du 29 mai 2024. La mission est arrivée à Madagascar le 22 mai et y a séjourné jusqu'au 2 juin 2024.

La Mission a été coordonnée par **Mme Karine Kakasi Siaba**, Coordinatrice *a.i.* de l'Unité Démocratie et Élections (UDE) de l'Union Africaine. Elle comprenait neuf (09) Observateurs de Court Terme (OCT) provenant de différents pays africains<sup>2</sup>.

Le mandat de la Mission s'inscrit dans le cadre des standards internationaux, conformément aux instruments juridiques internationaux, continentaux et régionaux pertinents relatifs aux élections démocratiques ainsi qu'au cadre légal national. Il s'agit notamment de :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) ;
- Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) ;
- La Déclaration de Principe sur l'Observation Électorale Internationale ;
- La Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (CADEG) ;
- L'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 ;
- Le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP) ;
- Les Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques ;
- Les Principes pour la gestion, le suivi et l'observation des élections, des lignes directrices d'observation des élections de la COMESA, ainsi que
- La Constitution, les lois et les règlements de la République de Madagascar.

Au cours de ses activités, la Mission a eu une série de rencontres constructives avec les autorités et institutions malgaches, ainsi que des échanges et collaborations fructueuses avec les missions d'observations électorales de la SADC, de l'Organisation Internationale de la Francophonie et d'EISA.

## I - OBJECTIF ET MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

### a. Objectif

L'objectif de la Mission a été de mener, selon son mandat, une observation impartiale, juste et indépendante des élections législatives du 29 mai 2024 en République de Madagascar et de formuler des recommandations pertinentes en vue de contribuer à l'amélioration des processus électoraux futurs dans ce pays.

---

<sup>2</sup> Bénin, Cameroun, Éthiopie, Libye, Mauritanie, République Démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles et Zimbabwe.

Pour mieux atteindre ces objectifs, la Mission a eu une série d'échanges avec les principales parties prenantes au processus électoral, notamment les autorités étatiques, la Haute Cour Constitutionnelle (HCC), la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), la Commission Nationale de Droits de l'Homme (CNDH), les candidats, le doyen des Ambassadeurs du Groupe Africain accrédités dans le pays, le Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies, la Représentante du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Directeur pays d'EISA, les organisations de la société civile ainsi que les autres Missions d'Observation Électorale (MOE) déployées pour observer le scrutin.

## **b. Méthodologie**

La méthodologie adoptée pour cette élection a été l'observation de court terme. En prélude au déploiement, la Mission a organisé une séance d'orientation et d'information pendant trois jours, du 24 au 26 mai 2024, sur le contexte sociopolitique, le cadre légal et les méthodes et outils d'observation, de collecte et la remontée des données. La Mission a aussi observé une partie de la campagne électorale et le jour de silence.

Le jour du scrutin, la Mission a déployé ses Observateurs en quatre (4) équipes, dans les six (6) districts d'Antananarivo, Atsimond et Ambohidratrimo, de la région d'Analamanga ainsi que dans le district d'Arivonimamo, région de Itasy, province d'Antananarivo.

Ce rapport final qui fait suite à la Déclaration Préliminaire rendue publique par la Mission le 31 Mai 2024, présente une évaluation exhaustive et détaillée, des étapes clés du déroulement des élections législatives du 29 mai 2024 en République de Madagascar, notamment la phase pré-électorale, le jour du scrutin et le contexte post-électoral. Il se fonde sur les informations et données issues des différents échanges de la Mission avec les parties prenantes, les autorités étatiques et électorales ainsi que sur les comptes-rendus des équipes d'observateurs déployées sur le terrain.

## **II - CONTEXTE POLITIQUE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES**

Les élections législatives du 29 mai 2024 ont été organisées dans un climat politique calme et serein, six (06) mois après l'élection présidentielle du 16 novembre 2023.

Contrairement à la présidentielle de 2023, qui avait été marquée par l'appel au boycott d'un Collectif de dix (10) candidats de l'opposition, les législatives de 2024 ont connu une forte mobilisation de toute la classe politique malgache.

Sept (07) Ministres du Gouvernement avaient démissionné de leurs postes respectifs afin de concourir aux élections législatives de 2024, qui ont aussi connu une forte participation des hommes d'affaires et de hautes personnalités malgaches<sup>3</sup>.

La participation s'est ainsi élevée à 473 candidats issus des plateformes politiques des partis au pouvoir, des partis de l'opposition ainsi que des indépendants. Ils étaient tous en compétition pour les 163 sièges à pourvoir à l'Assemblée Nationale.

Les enjeux de ces élections législatives et leur impact potentiel sur la configuration de la scène politique nationale expliquent l'intérêt manifesté par les acteurs politiques malgaches autour de ce scrutin.

Cependant, le caractère inclusif de ces élections législatives de 2024 a été atténué par la baisse des taux de participation des candidats femmes et jeunes, attribuée largement au montant élevé<sup>4</sup> de la caution à payer comme contribution des candidats pour l'impression des bulletins de vote.

### III - OBSERVATIONS PRÉ-ÉLECTORALES

#### a. Cadre juridique et institutionnel

L'existence d'un cadre juridique et institutionnel propice et clair est nécessaire pour l'organisation d'un processus électoral crédible, sincère, et garantissant les droits et libertés fondamentaux des citoyens.

La Mission constate que le cadre légal pour les élections législatives à Madagascar est en conformité avec les standards internationaux. Cependant, il est dispersé dans plusieurs textes, décrets et règlements ; sa codification le rendrait donc plus accessible.

Les élections législatives en République de Madagascar sont principalement régies par la Constitution de 2010, la loi organique relative à la Haute Cour Constitutionnelle de 2001, et celles relatives au régime général des élections et à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale de 2018.

Les élections législatives du 29 mai 2024 ont été plus spécifiquement règlementées par les Décrets du 13 février et 13 mars 2024 respectivement, convoquant les électeurs pour les élections législatives et fixant à 20 millions d'Ariary (environ 4500 USD) le montant de la caution à payer et les modalités de remboursement, et fixant le nombre des Députés à 163, la répartition des sièges et le découpage des circonscriptions électorales.

Le cadre légal inclut également le Décret du 14 mars 2024 fixant les modalités d'organisation des élections législatives, qui précise notamment les délais de dépôt de candidature et la période de la campagne électorale pour ces législatives.

---

<sup>3</sup> Tel que M. Ahmad Ahmad, l'ancien président de la Confédération Africaine de Football (CAF) pour la circonscription de Mitsinjo, région de Boeny.

<sup>4</sup> Le montant a connu une augmentation passant de 5 millions d'Ariary en 2019 à 20 millions d'Ariary en 2024.

Il est aussi constitué de nombreux instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux relatifs aux élections démocratiques, ratifiés par le pays, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (CADEG), les Principes révisés de la SADC pour la gestion, le monitoring et l'observation des élections.

Le cadre institutionnel est globalement riche. Néanmoins, certaines institutions clés pour la démocratie, l'État de droit et la bonne gouvernance ne sont pas encore mises en place ou, si elles le sont, ne sont pas encore opérationnelles<sup>5</sup>. Il s'agit notamment du Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'État de droit<sup>6</sup> ; la Commission de Contrôle du Financement de la Vie Politique<sup>7</sup> ; l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée, etc.

La Mission constate que si le cadre juridique est conforme aux standards internationaux et permet l'organisation d'élections crédibles, le renforcement du cadre institutionnel par la mise en place des institutions prévues par la loi facilitera la consolidation de la démocratie et de l'État de droit à Madagascar.

## **b. Système électoral**

Selon l'Article 69 de la Constitution, les membres de l'Assemblée Nationale sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq (05) ans. En vertu de l'Article 4 de la Loi Organique relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, les Députés sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour les circonscriptions avec un siège et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour pour celles ayant deux sièges. Est déclaré élu le candidat ayant obtenu la majorité de voix. En cas d'égalité de voix entre deux candidats, celui qui est le plus âgé est déclaré élu.

Pour les circonscriptions avec deux sièges, la répartition est faite proportionnellement au nombre de voix obtenu par chaque liste en application de la règle du quotient électoral et celle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection est organisée à travers le bulletin unique et chaque candidat doit contribuer au frais d'impression des bulletins dont le montant est fixé par un décret du gouvernement. Un décret du gouvernement fixe aussi le nombre de Députés devant constituer l'Assemblée

---

<sup>5</sup> Par exemple la Commission Nationale de Droits de l'Homme (CNDH), dont le nombre de membres prévu n'est pas au complet.

<sup>6</sup> Articles 43 et 113 de la Constitution.

<sup>7</sup> Article 87 de la Loi Organique N° 2018- 008, du 10 avril 2018, relative aux élections générales et référendaires.

Nationale, sur la base des circonscriptions électorales, répartis en fonction d'un recensement de la population et de certaines localités<sup>8</sup>.

La Mission a noté qu'en vertu de l'Article 6 de la Loi Organique relative au régime général des élections et référendums, le système encourage la séparation des pouvoirs et décourage l'utilisation des ressources publiques pour la campagne électorale, à travers l'application du régime d'incompatibilité entre le fait d'être candidats aux législatives et d'exercer des hautes fonctions et hauts emplois civils et militaires de l'État.

### **c. Administration électorale**

La légitimité et crédibilité du processus électoral repose sur une administration électorale indépendante, professionnelle et impartiale. L'Article 17 de la CADEG, prévoit que l'État doit créer et renforcer des organes électoraux nationaux indépendants et impartiaux.

En République de Madagascar, la CENI est une personnalité juridique dotée de l'autonomie administrative et financière. En vertu de l'Article 3 de la Loi N° 2015-020 du 16 Octobre 2015, elle est organisée en deux collèges dont une formation permanente et une formation non permanente constituée de structures locales en période électorale. La CENI dispose d'un Secrétariat Exécutif avec un personnel technique nécessaire pour la réalisation de ses multiples tâches.

En tant que principal organe en charge de l'organisation matériel des élections législatives, elle a organisé la sensibilisation électorale des citoyens en collaboration avec la société civile, ainsi que la formation des délégués des candidats.

Par ailleurs, la CENI s'est impliquée pour assurer le respect de la loi sur le déroulement de la campagne des élections législatives tant dans les activités de campagne électorale sur le terrain que dans l'utilisation des médias. Elle a notamment saisi la Présidence de la République, suite à sa saisine par les partis politiques, alléguant la participation du Président de la République dans la campagne au soutien des candidats de sa coalition politique, alors que la loi interdit une telle pratique<sup>9</sup>.

La Mission constate avec satisfaction la consécration du principe de représentation dans la composition de la formation permanente de la CENI, promouvant la participation d'institutions de différents bords et de la société civile ainsi que l'inclusion de représentants des candidats au sein des formations non-permanentes. Cela contribue à garantir l'impartialité et la transparence de l'OGÉ.

---

<sup>8</sup> L'article 3 du Décret N° 2024- 582 du 13 mars 2024 attribue deux sièges par district d'Antananarivo et pour les districts des chefs-lieux provinciaux, deux sièges pour les districts ayant une population de 310 000 d'habitants ou plus, et un siège pour chaque district ayant une population de moins de 310 000 habitants.

<sup>9</sup> La présidence de la République, dans sa lettre de clarification du 24 mai 2024, avait nié son implication dans la campagne électorale pour les élections législatives.

#### **d. Enregistrement des électeurs et fichier électoral**

En vertu des Articles 3 et 4 de la Loi Organique relative au régime général des élections et des référendums, sont électeurs les Malgaches des deux sexes âgés de dix-huit (18) ans au moins, jouissant de leurs droits civils (civiques) et politiques. L'exercice de ce droit de suffrage est toutefois subordonné à l'inscription sur une liste électorale du Fokontany (Collectivité décentralisée de base) où se trouve le domicile ou la résidence de l'électeur.

Pour les législatives du 29 mai 2024, la CENI avait procédé, du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 15 mai 2024, à la révision annuelle de la liste électorale (RALE). Cette opération a généré un fichier électoral révisé avec 11 631 156 électeurs parmi lesquels 5 993 692 (51,53%) d'hommes et 5 637 464 (48,47%) de femmes, répartis dans 28 124 bureaux de vote. Ce fichier électoral a enregistré un taux d'augmentation de 587 320 électeurs, soit 5,32%, par rapport à la RALE de 2023 qui avait servi pour l'élection présidentielle de novembre 2023.

Cependant, la distribution des cartes d'électeurs par les Chefs Fokontany ou leurs représentants a continué et a été visible dans les centres de vote le jour du scrutin.

La Mission salue les mesures prises par la CENI afin de rendre le fichier électoral disponible aux acteurs politiques et accessible aux électeurs avec la possibilité de sa consultation en ligne.

#### **e. Financement de l'élection**

Le financement du processus électoral relève de la compétence de l'État organisateur de l'élection, qui doit fournir aux institutions chargées d'organiser les élections les ressources nécessaires pour s'acquitter de manière efficace des missions qui leur sont assignées<sup>10</sup>.

La Mission a été informée de la contribution de l'État Malgache en vue du financement de l'organisation des élections législatives de 2024, via le Fonds Commun (Basket Fund) appuyé par la Communauté Internationale à travers le Projet de Renforcement du Processus Électoral et Démocratique à Madagascar, (RPEDEM). Ce Fonds, géré par le PNUD, a également reçu la contribution de l'Union Européenne (UE) et de l'Australie.

Dans le cadre du projet RPEDEM, le PNUD a appuyé la CENI dans la production des imprimés sensibles. Le marché a été attribué à la société sud-africaine REN-FORM CC et exécuté sous contrôle des équipes techniques de la CENI et du PNUD.

Toutefois, il apparaît que l'estimation du budget prévu pour les trois cycles électoraux (élections présidentielles, législatives et locales) est loin d'être atteint.

---

<sup>10</sup> Article 15 (4) de la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (CADEG).

## f. Enregistrement des candidatures et contentieux pré-électoraux

Le mandat des Députés à l'Assemblée Nationale est régi par l'Article 69 de la Constitution<sup>11</sup> et les conditions de leur éligibilité<sup>12</sup> sont établies par les dispositions de l'Article 8 de la Loi Organique du 10 avril 2018 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale.

Conformément au Décret N° 2024 - 645 du 14 mars 2024, la procédure des candidatures pour les législatives a eu lieu du 27 mars au 18 avril 2024 en trois (3) phases : le dépôt des dossiers de candidature auprès de l'Organe de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures (OVEC), puis la saisine de la CENI en cas de refus d'enregistrement de la candidature par l'OVEC, et la requête devant la HCC dans le cas où la décision de la CENI était insatisfaisante.

Au total, l'OVEC a reçu 517 dossiers de candidature et, après ses vérifications, 469 dossiers ont été retenus et 47 refusés, tandis qu'une candidature a été retirée. La CENI, pour sa part, a reçu 23 recours gracieux dont 22 recours individuels et un recours collectif introduit par un parti politique, portant sur 23 circonscriptions. Parmi les 23 recours étudiés par la CENI seuls 04 étaient valides.

La HCC a reçu dix-sept (17) requêtes, dont seize (16) s'opposaient aux délibérations de la CENI rejetant la validation des candidatures et une (01) requête directe qui n'avait pas respecté la procédure de la saisine préalable de l'administration (recours gracieux préalable).

En vertu de la forme, la HCC a déclaré 15 requêtes recevables et deux (02) irrecevables. Sur le fond, la Cour a rejeté treize (13) requêtes et deux (02) requêtes ont eu gain de cause. Seule une délibération de la CENI a été infirmée<sup>13</sup>.

Suite à la Décision de la HCC du 14 avril 2024 sur les différentes requêtes reçues, la CENI a, par sa Délibération N° 56 du 16 avril 2024, arrêté la liste définitive des candidats pour les élections législatives du 29 mai 2024. Cette liste comprend 473 candidats, dont 227 (soit 47,9%) issus de formations et partis politiques et 246 (soit 52,1%) candidats indépendants.

La Mission a noté que la HCC a mené quelques sessions de sensibilisation dans les chefs-lieux des provinces. Cette initiative était destinée essentiellement aux candidats et axée sur les compétences et procédures relative à sa saisine, contribuant à renforcer la confiance des justiciables envers cette institution étatique clé.

---

<sup>11</sup> Article 69 de la Constitution : « Les membres de l'Assemblée Nationale sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct ».

<sup>12</sup> Toute personne se portant candidat à l'élection législative doit notamment être de nationalité Malagasy (Malgache), âgée de 21 ans à la date du scrutin, domiciliée sur le territoire de la République de Madagascar, jouir de tous ses droits civils et politiques, etc.

<sup>13</sup> La décision autorisant le versement de la caution suite à une requête.



Cependant, l'initiative de la HCC avec l'appui du projet RPEDEM, bien que salubre, a été limitée au niveau des chefs-lieux des provinces, privant ainsi la majorité des candidats et justiciables de cette sensibilisation nécessaire.

**Tableau du nombre de candidats pour les 163 sièges à pourvoir :**

ENTITÉ POLITIQUE	NOMBRE DE CANDIDATS
ARB	2
AREMA	4
FANOROLAHY	1
FIVOI	5
FY-M	3
GJMP	1
GROUPEMENT DE P.P FIRAIKANKINA	66
GROUPEMENT DE P.P KOLEKTIFA AN' NY MALAGASY	13
GROUPEMENT DE P.P PLATEFORME ISIKA REHETRA MIARAKA @ Andry RAJOELINA	120
INDÉPENDANT	246
LEADER FANILO	1
MANARANARA FANILO	1
MTM	1
OTRIKAFO	1
PARTI VERT HASIN' I M/KARA	7
VITM	1
<b>TOTAL</b>	<b>473</b>

Source : HCC

**g. Déroulement de la campagne électorale**

L'Article 35 de la Loi Organique relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale dispose que la campagne électorale pour l'élection des Députés commence vingt et un (21) jours et prend fin vingt-quatre heures avant la date du scrutin.

Le Décret N° 2024 - 645 du 14 mars 2024 précise les modalités de l'organisation de la campagne pour les élections législatives. Elle s'est déroulée du 8 au 27 mai 2024 à minuit.

En dépit de certains cas d'intimidations rapportés, les candidats ont pu mener leurs activités de campagne dans leurs circonscriptions électorales respectives. La plupart ont recouru à l'approche de proximité, l'utilisation des réseaux sociaux, des appareils sonores et des médias traditionnels, ainsi que l'organisation de meetings afin de ratisser large le jour du vote.

Cependant, le lancement et l'inauguration de travaux publics par le Gouvernement pendant la période de campagne électorale ont été interprétés par certaines parties prenantes comme une violation du principe de neutralité de l'administration dans la campagne, comme prévu par l'Article 61 de la Loi Organique relative au régime général des élections et des référendums.

La CENI a assuré la répartition de l'accès des candidats sur les médias publics notamment : la Télévision Nationale Malgache (TVM) et la Radio Nationale Malgache (RNM) qui ont diffusé les activités de campagne des candidats. Toutefois, certains candidats de l'opposition ont exprimé leur mécontentement face à la perception de partialité des médias d'État, favorisant les candidats du parti au pouvoir.

La Mission a également observé un certain déséquilibre de moyens de campagne déployés entre les différents candidats. Il serait judicieux de penser à intégrer dans la Loi qui encadre la campagne électorale des dispositions sur le plafonnement des dépenses y relatives. Ceci permettrait d'équilibrer les moyens mis à disposition de tous les candidats.

## **h. Éducation civique et électorale**

L'un des éléments fondamentaux déterminant la participation des citoyens à un processus électoral est la qualité de l'éducation civique et électorale menée pendant le cycle électoral. Un électorat informé contribue à l'intégrité et à la crédibilité du processus.

La CENI est l'organe principal chargé de définir la politique d'éducation électorale et la coordination des activités y afférentes<sup>14</sup>.

Pour accomplir cette tâche, la CENI a travaillé en collaboration avec les organisations de la société civile et a aussi fait usage des médias publics afin de sensibiliser la population, notamment entre décembre 2023 et mai 2024, sur la révision annuelle de la liste électorale (RALE). En outre, dans le cadre des élections législatives de 2024, la CENI a organisé une formation des délégués des candidats sur leur rôle dans les bureaux de vote et les centres de compilation des résultats.

La Mission a aussi noté que les actions d'éducation et de sensibilisation électorale ont été menées en grande partie par des organisations de la société civile, à l'instar de SAFIDY et ILONTSERA, appuyées par le PNUD et EISA. Ces actions ont visé à encourager les citoyens à aller s'inscrire sur les listes électorales, à retirer leurs cartes d'électeurs et à participer au vote le jour du scrutin.

## **i. Participation des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite**

La garantie de l'égalité de droits entre genre tout au long du processus électoral par un cadre juridique et institutionnel approprié est un principe consacré par les standards internationaux.

Selon les statistiques de la CENI, il y a eu 5 637 464 femmes (48,47%) et 5 490 766 jeunes de moins de 35 ans (47,21%) dans l'électorat malgache pour les élections législatives de 2024. Seuls 17% des 473 candidats étaient des femmes et moins de 3% des jeunes. Les femmes sont représentées dans les postes nominatifs tels que quatre (04) des six (06) Chefs des Provinces et 37% des membres du Gouvernement.

---

<sup>14</sup> Article 38 de la L.O. N° 2015 -020 du 8 octobre 2015 relative à la CENI.

Cependant, les faibles taux de candidats femmes et jeunes ont été largement attribués aux difficultés économiques et sociales, notamment la contribution pour l'impression des bulletins de vote : la caution de vingt millions d'Ariary (20 000 000 MGA) aurait ainsi limitée la participation des femmes et des jeunes aux élections législatives de 2024. Lors des dernières élections législatives en 2019, ce montant était de cinq millions d'Ariary (5 000 000 MGA).

#### Tableau des données comparatives des candidats législatifs entre 2019 et 2024

Année	Caution	Nombre de Candidats	Hommes	Femmes
2019	5 000 000 MGA	810	<b>697</b>	<b>113</b>
2024	20 000 000 MGA	473	<b>393</b>	<b>80</b>

En vue de rehausser la participation des femmes et des jeunes, EISA a octroyé des subventions à la société civile dans le cadre de la formation<sup>15</sup> des femmes et des jeunes candidats aux élections législatives.

La Mission est d'avis qu'il serait opportun d'envisager la prise de dispositions visant la stimulation de la représentativité féminine et juvénile dans les processus électoraux, y compris au cours des élections législatives.

Après la phase pilote de l'utilisation de bulletins de vote en braille pour les personnes en situation de handicap visuel lors des élections présidentielles, la Mission salue la pérennisation de cette réforme qui rend le processus électoral plus inclusif.

#### **j. Société civile**

La société civile joue un rôle crucial dans le domaine électoral et la gouvernance démocratique ainsi que dans la prévention des conflits électoraux.

La participation de la société civile malgache a été observée dans les campagnes d'éducation citoyenne, d'information et de sensibilisation électorale des populations en collaboration avec la CENI et la CNDH, notamment en organisant des ateliers d'échanges et en utilisant les réseaux sociaux.

Les organisations de la société civile telles que SAFIDY et ILONTSERA, en partenariat avec EISA, se sont impliquées dans la mobilisation des citoyens autour de la révision annuelle de la liste électorale, de décembre 2023 à mai 2024, l'éducation civique et électorale pour les législatives, ainsi que le déploiement d'observateurs nationaux sur l'étendue du territoire le jour du scrutin.

---

<sup>15</sup> La formation d'une vingtaine de candidats femmes et jeunes sur la planification et la gestion de la campagne, la communication publique et politique et les contentieux électoraux.

## **k. Média**

Le paysage médiatique malgache compte un ensemble de médias de service public et privé, notamment des stations de radiodiffusion et de télévision, ainsi que des organes de presse écrite et en ligne, etc.

En période électorale, les médias sont très importants pour informer le plus grand nombre de citoyens sur les différentes opérations relatives aux processus électoraux, ainsi que pour la couverture de la campagne électorale et le suivi des activités des candidats et des partis politiques.

Au regard des dispositions établies, la CENI continue d'agir en lieu et place de l'Autorité Nationale de la Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM). Elle a assuré la répartition égale de l'accès des candidats sur les médias publics notamment : la Télévision Nationale Malgache (TVM) et la Radio Nationale Malgache (RNM) qui ont diffusé les activités de campagne des candidats.

La Mission a été informée par la CENI de la formation des journalistes par EISA à travers des organisations de la société civile telles que ILONTSERA et Communication Idea Development (CID), ciblant les représentants des partis politiques et des candidats, et les professionnels des médias. Cette formation a porté sur le traitement de l'information en période électorale et la lutte contre les *Mal-informations – Dés-informations – Mes-informations* (MDM) liées au processus électoral pour les élections législatives de 2024 à Madagascar.

La Mission a constaté que les médias ont été impliqués dans l'ensemble du processus électoral, et que la radio constituait la principale source d'information, surtout en zone rurale, tandis que les réseaux sociaux et la presse en ligne ont été plus utilisés dans les milieux urbains.

## **I. Sécurité**

L'environnement sécuritaire pour les législatives de 2024 a été généralement calme et pacifique sans aucun incident de violence ou d'insécurité rapporté ou observé.

D'après la CENI, le déploiement du matériel électoral vers les démembrements a été organisé avec le concours des forces de sécurité et en collaboration avec les responsables territoriaux. La Mission a noté que la distribution du matériel dans les différents centres de vote visités s'est faite sous la surveillance des forces de l'ordre.

La Mission salue la paix et la sérénité qui ont prévalu tout au long du processus électoral pour les élections législatives du 29 mai 2024.

## **IV - OBSERVATION DU JOUR DU SCRUTIN**

Le 29 mai 2024, 11 631 156 Malgaches étaient convoqués aux urnes par Décret N° 2024-243 du 13 février 2024, pour élire 163 Députés dans 28 124 bureaux de vote sur le territoire national.

Le jour du scrutin, les observateurs de la Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine (MOEUA) étaient déployés en 4 équipes dans les régions **d'Analamanga** et **d'Itasy** de la province d'Antananarivo. Ils ont observé les procédures d'ouverture, de déroulement du vote, de clôture et de dépouillement dans 104 bureaux de vote dont 76 (73%) en milieu urbain et 28 (27%) en milieu rural.

#### **a. Ouverture des bureaux de vote**

Les bureaux de vote ont ouvert à l'heure légale (6 heures) dans 75% des bureaux observés et les procédures y relatives ont été suivies scrupuleusement par le personnel électoral. Certains cas de retard allant de 16 à 30 minutes étaient dû à la distribution tardive du matériel de vote par le Fokontany.

Les files d'attente étaient visibles et bien ordonnées dans 50% des bureaux de vote observés. Les observateurs et les délégués des candidats ont pu exercer librement leurs droits dans tous les bureaux de vote visités.

#### **b. Participation électorale**

La Mission a noté une présence timide des électeurs dans la plupart des centres et bureaux de vote visités en début de journée. Cela a évolué progressivement à partir de la mi-journée selon chaque bureau de vote.

#### **c. Déroulement du scrutin et matériel électoral**

Les bureaux de vote étaient bien aménagés et les urnes scellées dans 80% des cas. Cela a facilité une meilleure fluidité des opérations électorales, ainsi que la mobilité des électeurs. Ce qui n'était pas le cas pour 20% des bureaux de vote visités, à cause de l'exiguïté des locaux avec parfois 2 voire 3 bureaux de vote fonctionnant dans le même local.

L'application de l'encre indélébile après le vote était systématique dans tous les bureaux de vote observés ainsi que l'identification des votants sur les listes et leur émargement sur la liste électorale. De même, le matériel électoral était disponible et en quantité suffisante dans les bureaux de vote observés.

#### **d. Secret du vote**

Le secret du vote a été garanti dans la quasi-totalité des bureaux de vote visités. Les isolements étaient placés à bonne distance des portes et des fenêtres dans les bureaux de vote visités.

#### **e. Personnel électoral**

Les 5 membres du personnel électoral étaient présents et se comportaient de manière professionnelle dans la quasi-totalité des bureaux de vote visités.

#### **f. Participation des femmes et des jeunes**

La Mission a noté une participation de plus de soixante-quinze-pour-cent (75%) de femmes parmi le personnel électoral des bureaux observés contre vingt-cinq-pour-cent (25%)

d'hommes. Quant aux délégués des candidats, la Mission a noté que 60,41% d'entre eux étaient des femmes. La plupart des observateurs nationaux étaient également des femmes.

#### **g. Accessibilité des bureaux de vote**

Quatre-vingt-huit-pour-cent (88%) des bureaux de vote observés étaient accessibles aux personnes vivant avec un handicap contre douze-pour-cent (12%) notés comme difficiles d'accès, car ils étaient situés à l'étage ou comportaient des escaliers sans rampes d'accès permettant de faciliter la mobilité des électeurs cibles.

Ceci constitue un des défis de la dimension inclusive des scrutins et mérite une attention particulière des parties prenantes dans la localisation des bureaux de vote pour la cartographie et/ou le découpage électoral.

#### **h. Assistance des électeurs**

La priorité a été accordée aux électeurs qui en avaient besoin. Ils étaient assistés par un membre du personnel électoral ou une personne de leur choix.

#### **i. Délégués des candidats et observateurs**

Les délégués des candidats étaient présents dans tous les bureaux de vote visités. Les observateurs et les délégués des candidats pouvaient accomplir leurs tâches sans restriction.

Cependant certains délégués n'arrivaient pas à identifier les noms des candidats qu'ils représentaient dans les bureaux de vote.

La MOEUA a rencontré d'autres observateurs de la SADC, de l'OIF, ainsi que des missions diplomatiques en poste à Madagascar. Elle a aussi rencontré quelques observateurs nationaux : SAFIDY, ADIDY VAO ZO et d'autres.

#### **j. Personnel de sécurité**

Les forces de sécurité étaient visibles dans tous les centres de vote visités. Leur présence à proximité immédiate des bureaux de vote était évaluée comme discrète dans 65% et professionnelle dans 35 % des cas. Elles étaient plus visibles dans les zones urbaines que rurales.

#### **k. Clôture et dépouillement**

Conformément à la loi, le scrutin a été clos à dix-sept (17) heures. La majorité des bureaux de vote observés à cette phase par la Mission ont fermé à l'heure réglementaire. La clôture du scrutin a été suivie du réaménagement du bureau de vote, du dépouillement et de l'affichage des résultats issus des urnes.

Cependant des coupures d'électricité au début du dépouillement dans certains bureaux de vote visités à Antananarivo soulignent l'importance d'envisager des sources alternatives d'éclairage à cette étape cruciale du processus.

À la fin du dépouillement, les délégués des candidats ont signé les Procès-Verbaux des résultats et en ont reçu une copie. Les Procès-Verbaux ont également été systématiquement affichés par le personnel électoral devant les bureaux de vote visités.

## **V - OBSERVATION POST-ÉLECTORALE**

### **a. Transmission, centralisation et compilation des résultats**

Après le dépouillement dans les bureaux de vote, la transmission des résultats et des documents électoraux ainsi que les procès-verbaux des opérations électorales ont été placés sous pli fermé et envoyés par la voie la plus rapide au président de la Section chargée du recensement matériel des votes (SRMV) du District, qui est seul habilité à l'ouvrir en présence des membres de ladite section.

Aux termes des Articles 185 à 192 de la Loi Organique de 2018 relative au régime général des élections et référendums, la mise en place du siège et la composition des SRMV sont fixées par décision de la Commission Électorale Nationale Indépendante au plus tard un (01) mois avant la date du scrutin. Les autorités administratives territoriales mettent à la disposition des SRMV les locaux appropriés et un secrétariat technique avec fourniture et personnel<sup>16</sup>.

Après la réception des documents électoraux, la SRMV procède publiquement et de manière contradictoire à dresser un inventaire des documents transmis par chaque bureau électoral et vérifie l'exactitude matérielle des décomptes faits. La SRMV ne procède pas au redressement ou aux rectifications des résultats mais dresse un procès-verbal de ses constatations des erreurs et irrégularités.

Un procès-verbal de carence est dressé dans le cas où, pour des raisons de force majeure, les résultats n'ont pas pu être acheminés dans un délai de cinq (05) jours suivant la date du scrutin. Les procès-verbaux de travail de la SRMV sont transmis dans les vingt-quatre (24) heures et sous pli fermé à la CENI avec tous les documents ayant servi aux opérations de recensement ainsi que le bordereau récapitulatif.

La Mission a noté que chaque candidat ou son représentant a eu droit à une copie des procès-verbaux ayant valeur d'original des travaux effectués par la SRMV<sup>17</sup>.

---

<sup>16</sup> Les SRMV des Commissions Électorales des Districts (CED) sont composées de membres titulaires et de suppléants : le Président (un magistrat), le Vice-Président de la CED, le Rapporteur de la CED, un membre de la Commission Électorale Communale (CEC) du chef-lieu de District ou un des membres de la structure d'appui technique et le chef d'antenne de la CED. Pour les membres suppléants, il s'agit d'un autre membre de la CEC ou de la structure d'appui technique.

<sup>17</sup> Article 42 de la Loi Organique de 2018 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale.

## b. Publication des résultats provisoires

En vertu des dispositions de l'article 44 de la Loi Organique relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, la CENI arrête et publie les résultats provisoires dans les quinze (15) jours après l'envoi du dernier pli fermé par les SRMV ou l'établissement du procès-verbal de carence.

Les résultats sont publiés par circonscription électorale et par bureau de vote, et transmis à la HCC ainsi que tous les documents ayant servi aux opérations électorales et ayant fait l'objet de contestations ou de recours.

Prévu pour le 8 juin 2024, la CENI avait renvoyé la publication des résultats provisoire au 11 juin 2024. Par délibération n°71-CENI/D du 11 juin 2024, la CENI a arrêté et publié les résultats provisoires des élections législatives du 29 mai 2024.

Selon ces résultats provisoires, aucun parti politique ou coalition n'avait obtenu la majorité absolue (de 82 sièges) sur les 163 sièges à pourvoir.

Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif des résultats provisoires :

N°	Partis politiques/ Coalitions/ Indépendants	Résultats Finaux	
		Sièges	%
1	Isika Rehetra Miaraka @ Andry Rajoelina (IRMAR)	80	49,07
2	Firaisankina (FIR)	24	14,72
3	Fiovana Ivoaran'ny eny Ifotony (FIVOI)	04	02,45
4	Kôlektifa an'ny Malagasy (KOL)	01	00,61
5	Parti Vert Hasin'I Madagasikara (PVHM)	01	00,61
6	Groupe des jeunes malgaches patriotes (GJMP)	01	00,61
7	Indépendants	52	31,90
	<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>100 %</b>
<b>Inscrits</b>		<b>11 631 156</b>	
<b>Votants</b>		<b>5 616 733</b>	
<b>Bulletins nuls/ blancs</b>		<b>207 227</b>	
<b>Suffrages exprimés</b>		<b>5 409 506</b>	
<b>Taux de participation</b>		<b>48,03 %</b>	

Source : CENI

## c. Contentieux Post-Électoral

En vertu de l'Article 27 de la Loi Organique relative à la Haute Cour Constitutionnelle, cette dernière statue sur le contentieux des élections des Députés et des Sénateurs. L'Article 45 de la Loi Organique de 2018 relative à l'élection des Députés prévoit que la HCC proclame les résultats définitifs dans un délai de seize (16) jours à partir de la date de publication des résultats provisoires par la CENI et après avoir statué sur les requêtes relatives aux élections législatives.

- Dans le cadre du contentieux électoral pour les élections législatives du 29 mai 2024, la HCC a reçu du 30 mai au 13 juin 2024 un total de **1523 requêtes** déposées par



des candidats, des électeurs ainsi que par l'Observatoire SAFIDY, relatives à des violations de la neutralité de l'administration donnant lieu à la rupture d'égalité des candidats. Il a également été évoqué des infractions liées à l'entrave à la liberté et à la sincérité du scrutin. Ces infractions sont prévues et punies par les articles 229 à 234 du régime général des élections.

Après avoir traité les 1523 requêtes, la HCC a rendu les arrêts classés comme suit :

- Arrêt n°27-HCC/AR du 27 juin 2024 relatif à l'irrecevabilité des requêtes concernant les élections législatives du 29 mai 2024 ;
- Arrêt n°28-HCC/AR du 27 juin 2024 relatif à des rejets de requêtes concernant les élections législatives du 29 mai 2024 pour insuffisance ou absence de preuve ;
- Arrêt n°29-HCC/AR du 27 juin 2024 relatif à des infractions pénales lors des élections législatives du 29 mai 2024 ;
- Arrêt n°30-HCC/AR du 27 juin 2024 relatif à des requêtes en disqualification de candidats lors des élections législatives du 29 mai 2024 ;

Concernant les requêtes en contentieux, la HCC a statué sur les différents recours notamment :

- Sur le recours fondé sur la violation de l'article 49 de la Constitution par le Président de la République à travers les inaugurations des infrastructures publiques en période de campagne, interdites par l'Article 61 de la loi du 2018 sur le régime général des élections : La HCC a statué que le Président de la République n'exerce ni une fonction ni des activités au sein du groupement politique « Isika Rehetra amin'i Andry Rajoelina ». Il a démissionné du parti TGV et les tournées présidentielles durant la période de campagne destinées à remettre les infrastructures au peuple ne violent pas le principe de neutralité de l'administration.
- Sur le recours faisant référence à la violation de la neutralité de l'administration par le Président de la République, la HCC a précisé que, selon l'article 63 de la Constitution, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement est le Chef de l'Administration qui est composée des autres Ministres et le Président de la République ne fait pas partie de ladite Administration.
- Concernant le recours sur la rupture d'égalité entre les candidats et sur la participation de fonctionnaires à la campagne : La HCC a jugé que les candidats ou liste de candidats avait un représentant dans la formation non permanente de la CENI, que le numéro d'ordre attribué à chaque candidat a fait l'objet d'un tirage au sort par la CENI, et que la répartition de temps d'antenne dans les médias publics a été équitable pour tous les candidats. À propos de la participation de fonctionnaires à la campagne, la HCC, en évoquant les articles 60 et 227 de la Loi de 2018 sur le régime général des élections, a déclaré que pour l'annulation des voix, il doit être prouvé que cette violation, imputable à la liste des candidats, aurait altéré la sincérité du scrutin, sinon ce moyen ou grief serait inopérant.
- Sur le recours relatif à la corruption, l'achat de voix, la pression ainsi que l'utilisation de prérogatives de puissance publique : La HCC a jugé que tant que l'électeur

demeure maître de son choix dans le secret du vote protégé par l'existence de l'isoloir, il convient de rejeter les requêtes dans ce sens. Pour l'utilisation des prérogatives de puissance publique, la HCC a déclaré que les anciens Ministres concernés avaient déjà démissionné et ne disposaient plus de prérogatives de puissance publique.

En outre, la Cour a procédé à l'annulation de certains suffrages jugés comme ayant été obtenus frauduleusement, orchestrant ainsi la disqualification de quatre candidats pour les motifs suivants :

1. ANJARA NATOLOJANAHARY Hanitra Gabriel, mandataire de la liste N° 3 du district de Maevatanana, étant adjoint au Maire, aurait usé des prérogatives de puissance publique pour rompre l'égalité de traitement des candidats dans l'utilisation des infrastructures urbaines de la commune lors de la campagne au profit de sa liste. Il convient donc pour la HCC d'annuler les 1906 voix obtenues par la liste N° 3 dans la Commune Urbaine de Maevatanana I.
2. ROMI Nalson Ruffin, second sur la liste N° 4 Association Mampiray du district de Fénérive, est fonctionnaire en service au Bureau d'Immatriculation Foncière de la Commune rurale d'Ampasina Maningory. Il avait promis pendant la campagne la distribution de terrains aux personnes qui voteraient pour sa liste. La HCC a annulé les 2354 voix car de tels propos ont eu un impact certain sur le choix du vote des électeurs.
3. RAMILISON Nomenjanahary dans la commune de Vinaninony sud district de Faratsiho dont la HCC a jugé que ses délégués ont entravé l'exercice du droit de vote dans le bureau de vote N° 140609110101 comme l'atteste une déclaration du 30 mai 2024, corroborée par l'enquête diligentée par la Police judiciaire de la Gendarmerie de Vakinankaratra. En conséquence, les 142 voix obtenues par le candidat ont été annulées.
4. RAKOTOARIVELO Philibert, candidat indépendant dans le district de Moramanga dont la HCC a jugé qu'il avait effectué une propagande à la veille et le jour du scrutin, suivant les témoignages et les preuves probants, notamment via la distribution d'argent, la pose d'affiches et le port de casquettes et T-shirts. Un grand nombre de voix ont ainsi été frauduleusement enregistrées en sa faveur et il convient d'annuler les 770 voix obtenues par le candidat dans neuf (9) bureaux de vote.

La HCC a aussi annulé les résultats dans certains bureaux de vote pour avoir été déplacés sans autorisation, bourrage d'urnes et dépouillement hors des bureaux de vote. D'autres résultats ont été annulés en raison de la non-disponibilité des documents électoraux et la HCC a effectué le redressement de certains résultats. Elle a toutefois constaté l'existence de trois procès-verbaux de carence.

La HCC a procédé, le 27 juin 2024, à la proclamation des résultats définitifs qui ont modifié considérablement les résultats provisoires proclamés le 11 juin 2024 par la CENI. Par ces résultats, le Groupement P.P. Isika Rehetra amin'i Andry Rajoelina a vu le nombre de ses sièges augmenter de quatre (04) après les contentieux électoraux, lui attribuant ainsi la majorité absolue avec 84 sièges sur 163 à l'Assemblée Nationale.

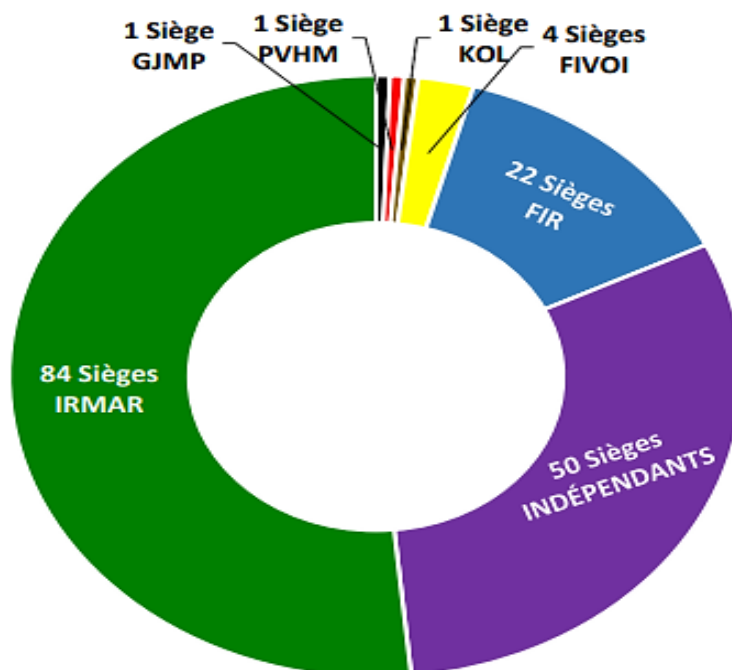
#### d. Proclamation des Résultats Définitifs

Par l'Arrêt N° 30-HCC/ AR du 27 juin 2024, la HCC a proclamé les résultats définitifs des élections législatives du 29 mai 2024 qui ont donné la majorité absolue au Groupement P.P. Isika Rehetra amin'i Andry Rajoelina avec 84 sièges, suivi par le Groupement De P. P. Firaisankina avec 22 sièges. Les Indépendants, pour leur part, ont obtenu 50 sièges.

#### Tableau et histogramme des résultats définitifs des élections législatives malgaches de 2024

N°	Partis politiques/ Coalitions/ Indépendants	Résultats Finaux	
		Sièges	%
1	Isika Rehetra Miaraka @ Andry Rajoelina (IRMAR)	84	51,53
2	Firaisankina (FIR)	22	13,49
3	Fiovana Ivoaran'ny eny Ifotony (FIVOI)	04	02,45
4	Kôlektifa an'ny Malagasy (KOL)	01	00,61
5	Parti Vert Hasin'i Madagasikara (PVHM)	01	00,61
6	Groupe des jeunes malgaches patriotes (GJMP)	01	00,61
7	Indépendants	50	30,64
	<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>100 %</b>
<b>Inscrits</b>		11 631 156	
<b>Votants</b>		5 616 733	
<b>Bulletins nuls/ blancs</b>		207 227	
<b>Suffrages exprimés</b>		5 409 506	
<b>Taux de participation</b>		48,03 %	

Source : HCC



Source : Unité Démocratie et Élections (UDE), UA selon le tableau des résultats ci-dessus.

## VI - AVANCÉES LIÉES AU PROCESSUS ÉLECTORAL

- a) La pérennisation de l'utilisation du bulletin de vote en Braille pour le vote des personnes vivant avec un handicap visuel par la CENI avec l'appui du PNUD ;
- b) La sensibilisation organisée par la HCC à l'endroit des candidats et justiciables qui contribue au renforcement de la confiance autour de cette institution étatique impliquée dans le processus électoral ;
- c) La configuration des Procès-verbaux spécifiques aux différentes circonscriptions électorales constitue un facteur supplémentaire de renforcement de la crédibilité du scrutin ;
- d) Les efforts du Gouvernement à contribuer au Fonds Commun pour le financement des élections.

## VII - CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### CONCLUSION

La Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine (MOEUA) salue l'engagement politique démocratique du Peuple Malgache, traduit à travers le climat pacifique qui a prévalu le jour des élections législatives du 29 mai 2024. L'atmosphère à l'intérieur comme à l'extérieur des bureaux de vote visités était globalement calme et paisible.

La MOEUA encourage les candidats, partis et plateformes politiques à garder la sérénité et à préserver la paix et la sécurité dans le pays après la proclamation des résultats. Elle exhorte les candidats à recourir, le cas échéant, aux moyens légaux en cas de contentieux pour préserver l'unité nationale.

La MOEUA remercie les autorités malgaches pour les diligences prises afin de faciliter son déploiement sur le terrain.

### RECOMMANDATIONS

La Mission formule les recommandations suivantes en vue d'améliorer les futures échéances électorales à Madagascar :

#### ***Au Gouvernement :***

1. Doter la CENI des moyens suffisants pour remplir ses missions ;
2. Favoriser l'opérationnalisation effective de toutes les institutions liées aux processus électoraux, conformément aux lois y relatives ;
3. Procéder à la codification des textes relatifs au processus électoral afin de les rendre plus accessibles.

#### ***À la Commission Électorale Nationale Indépendante :***

1. Pérenniser et renforcer les actions d'éducation civique et électorale en collaboration avec les organisations de la société civile ;
2. Veiller à ce que les bureaux de vote soient accessibles aux personnes vivant avec un handicap, aux personnes âgées et aux femmes enceintes en aménageant des rampes d'accès à cet effet ;

3. Proposer des projets de loi qui favorisent la participation des femmes et des jeunes à la vie politique ;
4. Proposer la modification de la Loi encadrant la campagne électorale afin d'intégrer les dispositions sur le plafonnement des dépenses y relatives.

***Aux Candidats :***

1. Promouvoir les candidatures féminines et des jeunes dans les processus électoraux au nom de la promotion de la démocratie inclusive participative ;
2. Mobiliser davantage les électeurs afin de susciter plus d'engouement le jour du vote.

***Aux Organisations de la société civile :***

1. Poursuivre les plaidoyers en faveur de réformes juridiques et électorales clés afin d'accroître la participation citoyenne ;
2. Renforcer les actions de sensibilisation électorale et d'éducation civique pour accroître la participation des femmes et des jeunes dans le processus électoral.

***À la Communauté Internationale :***

Continuer d'accompagner la République de Madagascar dans ses efforts visant la consolidation de la paix démocratique.

VIII - ANNEXE : Carte de Déploiement

